

Bonjour Monsieur Wolfe !

Lors de l'audition des mémoires du 11 mars concernant le projet en titre, vous m'avez demandé quelles mesures d'atténuation je souhaitais voir mises en place pendant la durée de la construction.

Voici des commentaires additionnels concernant cette question.

Les mesures d'atténuation doivent concerner, notamment, la sécurité du chantier, la qualité de l'air dans les environs, le niveau de bruit acceptable, la pollution visuelle et la propreté des lieux.

Le chantier doit être entouré d'une clôture, ou d'une palissade, de hauteur suffisante pour assurer sa sécurité et faire l'objet d'une surveillance 24 heures par jour, sept jours par semaine. Cette clôture doit être peinte, devoir être conservée en bon état et ne pas représenter une agression visuelle pour le voisinage, ni devenir un babillard, ou servir de surface de graffiti.

Le développeur doit être tenu de faire en sorte que la rue Joseph-Manseau, le boulevard René-Lévesque et les trottoirs soient nettoyés sur une base régulière, et au moins une fois par semaine, afin d'éviter que la terre, le sable, le gravier et les matériaux de construction ne salissent indûment, ne les encomrent ou les endommagent. Les camions et les pièces d'équipement devront être gardés à l'intérieur du périmètre du chantier.

Des dispositions doivent être prises pour que la poussière soit réduite au minimum durant les heures de travail et le sol arrosé à la fin de la journée, au cours de la fin de semaine et des vacances de la construction. Les opérateurs des camions, des bétonnières et des équipements doivent être tenus de couper les moteurs dès qu'ils cessent de les utiliser. Les mauvaises odeurs contrôlées et leur durée réduite au minimum.

Le bruit devra faire l'objet d'une attention particulière de la part du contracteur et des sous-contracteurs. Par exemple, l'utilisation de la dynamite devra être signalée, au moins une heure à l'avance, à l'aide d'un affichage sur trois des façades de la clôture. Et n'intervenir qu'entre 9 h et 17 h.

Le nom du responsable du chantier devra être affiché sur la clôture ou la palissade, comme son numéro de téléphone, de façon à ce que les voisins puissent le contacter en tout temps pour signaler les problèmes rencontrés et formuler leurs plaintes, le cas échéant. Ce responsable devrait rencontrer la direction des copropriétés, des conciergeries et Des institutions avoisinantes, de même que les responsables de l'Association des résidants du village Shaughnessy, avant le début des travaux afin de les informer du déroulement prévu du projet.

Par ailleurs, je reviens à la charge concernant le fait que le projet domiciliaire empiète sur la falaise St-Jacques, ce qui demeure inacceptable. En effet, *La Presse* du 17 mars, sous la signature de Sébastien Rodrigue, nous apprenait en page A 4 que les parcs et les espaces naturels à Montréal stagnaient à 4% (9% à Québec) alors que l'objectif de protection la ville était de 6%. Et les objectifs reconnus

par Montréal de 12% ! De plus, le couvert végétal a décliné de 18% dans la région métropolitaine entre 1999 et 2005 !

Je demande à l'Office de ramener le développeur à la raison en ce qui a trait à l'utilisation qu'il veut faire de la falaise.

Cordiales salutations !

Jean-Guy Lavigne
rue Saint-Mathieu,
Montréal